

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Reçu le

- 5 FEV. 2026

Tribunal de l'entreprise de Liège
division Marche-en-Famenne
Greffe

N° d'entreprise : **0428 192 543**

Nom

(en entier) : **LAMCOL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel de Marloie - Aux Minières 5 - 6900 Marche En Famenne**

Objet de l'acte : Démission et cooptation d'un administrateur - Délégation de signatures sociales

Il résulte du PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JANVIER 2026 ce qui suit:

1. Démission et cooptation d'un administrateur

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Bruno Lambrecht avec effet à l'issue du présent conseil et constate qu'à la suite de cette démission, un mandat d'administrateur est devenu vacant.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer provisoirement, Lamcy SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Bruno Lambrecht, pour pourvoir à cette vacance et pour terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de Lamcy SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Bruno Lambrecht, viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2028. Ce mandat n'est pas rémunéré.

La confirmation de la nomination de Lamcy SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Bruno Lambrecht, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Acceptation de mandat et élection de domicile :

L'assemblée générale prend acte de la décision de Lamcy SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Bruno Lambrecht, d'accepter son mandat d'administrateur et conformément à l'article 2:7, §5 du CSA, d'élire domicile au siège de la Société pour tout ce qui touche à l'exercice de son mandat d'administrateur. Il sera également tenu compte de cette élection de domicile pour la mention des coordonnées figurant dans la liste des administrateurs reprise dans les comptes annuels de la Société.

2. Délégation de signatures sociales

Le conseil d'administration décide de remplacer l'actuelle table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires annexée à la délégation de signatures sociales par la table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires jointe en annexe au présent procès-verbal.

3. Procuration

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner procuration à Anne Dooremont, Christophe Wathion et Philippine De Wolf, chacun agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2024
CONCERNANT LA DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires - Mise à jour du 5 janvier 2026

I) Le CEO de CFE : TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

II) Les Administrateurs de CFE Contracting :

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

III) Le CFO de CFE/CFE Contracting : MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

IV) Les Administrateurs :

-Lamcy SRL, ayant pour représentant permanent Bruno LAMBRECHT

-Trorema SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

V) Le Directeur Général : -

VI) Les Membres de la Direction :

-Alexandre EMMANUELIDIS

-VDP SRL, ayant pour représentant permanent Nina VANDEPITTE

-CTC SRL, ayant pour représentant permanent Philippe COURTOY

VII) Les Responsables Financiers :

-Alexandre EMMANUELIDIS

-Cédric MICHIELS

VIII) Le Responsable des Ressources Humaines: -

IX) Le Directeur des Ressources Humaines de CFE : Focus2LER SRL, représentée par Valérie VAN BRABANT

X) Les Responsables Opérationnels:

-Pierre-Alexandre BROZE

-Alexis GOETHALS

-Gatien PIRARD

-John VIGNERON

-Clémence MINET

*** **

Les pouvoirs suivant leur sont conférés:

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE
2024 - DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le Conseil d'administration établit la délégation de signatures sociales suivante, laquelle se substitue le cas échéant aux décisions antérieures. Celle-ci entre en vigueur ce 31 octobre 2024.

La présente délibération comporte en annexe (ci-après « l'Annexe ») la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corps de la délibération et le nom des mandataires. Les mises à jour de l'Annexe sont faites par deux Administrateurs agissant conjointement.

Sauf stipulation expresse contraire dans le présent texte, les mandataires n'ont pas pouvoir de subdéléguer autrement que par une procuration spécifique à une action donnée et limitée dans le temps et dans son objet. Tout pouvoir et toute procuration spécifique doivent être attribués par écrit.

Il est rappelé que les présents pouvoirs spéciaux ne font pas préjudice à la représentation organique de la société telle que réglée par l'article 25 des statuts.

1 OUVERTURE ET GESTION DES COMPTES BANCAIRES ET ASSIMILES

Deux Administrateurs ou un Administrateur agissant conjointement avec le Responsable Financier et Administratif sont autorisés à :

-ouvrir ou fermer un compte au nom de la société et à attribuer des délégations de signature au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte ;

-(faire) émettre des cautions et garanties, négocier des lignes de crédit, emprunts, effectuer des opérations de change et tout autre opération financière.

Au cas où CFE ou CFE Contracting contre-garantirait la société, seuls le CEO de CFE resp. un administrateur de CFE Contracting et le Directeur Financier et Administratif de CFE resp. CFE Contracting peuvent délivrer les garanties.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du Conseil d'administration.

2 ACHAT, CREATION, CESSION, RESTRUCTURATION OU LIQUIDATION DE SOCIETE

Tout acte de constitution, de prise de participation (majoritaire ou minoritaire), de cession, de restructuration (fusion, scission, opérations assimilées, apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités) ou de liquidation de société (autre que les actes de création ou de liquidation de société simple) passé au nom de la société, doit être signé par deux Administrateurs agissant conjointement ou par un mandataire spécifiquement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du conseil d'administration de la société.

3 ACTES DE GESTION JOURNALIERE

Les engagements définis ci-après ne peuvent être pris et/ou signés que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer en vertu des dispositions ci-après :

3.1 Les actes portant sur la constitution ou la liquidation d'une société simple sont valablement signés :
-conjointement par deux Administrateurs.

3.2 Les soumissions et offres adressées aux clients et contrats conclus avec ces derniers sont valablement signés :

-sans limitation de montant : conjointement par un Administrateurs et le Directeur Général
-pour un montant jusqu'à 200.000 euros par acte : conjointement par le Directeur Général et un Membre de la Direction.

3.3 Les commandes aux fournisseurs et/ou sous-traitants sont valablement signées :
-sans limitation de montant : conjointement par un Administrateur et le Directeur Général ;
-pour un montant jusqu'à 200.000 euros par acte : conjointement par le Directeur Général et un Membre de la Direction.

-pour un montant jusqu'à 100.000 euros par acte : conjointement deux Membres de la Direction.
-pour un montant jusqu'à 25.000 euros par acte : conjointement par un Membre de la Direction et un Responsable Opérationnel ;
-pour un montant jusqu'à 5.000 euros par acte : conjointement par deux Responsables Opérationnels.

3.4 Les actes se rapportant aux ressources humaines (engagement ou licenciement de personnel, octroi d'augmentation ou d'avantage en nature, rémunérations,...) sont valablement signés :

-soit par un Administrateur ou le Directeur Général, conjointement avec le Directeur des Ressources Humaines de CFE ;

-soit par un Administrateur ou le Directeur Général, conjointement avec le Responsable des Ressources Humaines, pour ce qui concerne les employés, et conjointement par un Membre de la Direction et le Responsable des Ressources Humaines pour ce qui concerne les ouvriers.

3.5 Les autres actes qui ne comportent pas d'engagement financier sont valablement signés :

-soit conjointement par deux mandataires mentionnés aux paragraphes 3.1 à 3.4 ci-dessus, soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux autres mandataires mentionnés aux paragraphes 3.1 à 3.4, agissant conjointement.

Pour extrait conforme :

Anne Dooremont, Mandataire